

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD155

AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Dufau, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et
M. Roussel

ARTICLE 13

Après la deuxième phrase de l'alinéa 12, insérer les deux phrases suivantes :

« Ce rapport contient des indicateurs d'efficacité économique et de report modal généré par la mise en oeuvre de cette compétence. Le détail de ces indicateurs est fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à intégrer les indicateurs de report modal et de performances économiques des politiques de mobilité au reporting annuel des AOM auprès du comité des partenaires.

L'article 13 crée l'obligation annuelle pour les AOM d'établir un rapport « sur les moyens et ressources dévolus à la mise en œuvre de la compétence d'organisation de la mobilité. » qu'elle transmet au comité des partenaires.

L'article L1231-5 du code des transports dispose que ce comité des partenaires associe des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Si ce retour annuel est important pour piloter au mieux l'organisation des mobilités à venir, il pourrait être complété par la notion de performance de la dépense publique. En ce sens, nous proposons de l'élargir à l'efficacité économique des investissements et services déployés par rapport au report modal généré.

Cette dimension permettrait aux AOM de mieux arbitrer leurs investissements en faveur des modes les plus performants selon la typologie de leurs territoires, tout en associant les employeurs, les associations d'usagers et les habitants à ces décisions.

Le présent amendement vise à éclairer les autorités organisatrices et les comités des partenaires qu'elles composent sur leurs investissements en intégrant des indicateurs d'efficacité économique et de report modal généré par les politiques de mobilité qu'elles engagent.